

# CONVENTION D'OBJECTIFS

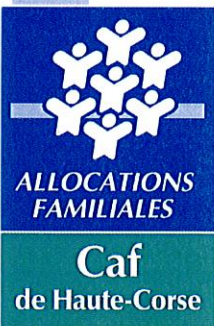
&

## DE FINANCEMENT

**Contrat Enfance et Jeunesse  
N° 201500072**

***La Commune de GHISONACCIA***

Représentée par son Maire, Monsieur Francis GIUDICI  
dont le siège est situé  
Place de l'hôtel de ville 20240 GHISONACCIA



***La Commune de PRUNELLI DI FIUMORBU***

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SIMEON DE BUOCHBERG  
dont le siège est situé  
BP45 Route de montagne Abbazzia  
20243 PRUNELLI DI FIUMORBU

Et

***La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse***

Représentée par sa Directrice, Madame Christine ROUS  
dont le siège est situé  
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9

## **Préambule**

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
  
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

## **L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

## **Les modalités de financement**

### **Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits**

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1805 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « [Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse](#) » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

## **Les modalités de paiement**

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après ;

**Versement de la totalité du paiement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse due au titre de l'année N-1 en année N après réception de toutes les pièces justificatives.**

### **Régularisation**

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions**

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

### **Le suivi des objectifs**

Chaque année, avant le **1<sup>er</sup> mars** et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

## **Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe 6.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

## **La durée de la convention**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2018.

### **Ci-dessous le texte pour la convention non dématérialisée.**

En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version de juillet 2015,

et « le partenaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à ....., le ....., en 3 exemplaires

La Directrice,

Le Maire de GHISONACCIA

Le Maire de PRUNELLI  
DI FIURMORBU

*Christine ROUS*

*Francis GIUDICI*

*Pierre SIMEON  
DE BUOCHBERG*

**ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF**

Commune de Prunelli di Fiumorbu

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			TOTAL
				2015	2016	2017	
<b>MODULE 1</b> (01/01/2015)							
Action nouvelle	Enfance	Multi Accueil	Petits explorateurs	14 004.74 €	14 550.61 €	15 538.70 €	16 902.56 €
	<b>Total actions nouvelles</b>			14 004.74 €	14 550.61 €	15 538.70 €	16 902.56 €
Action antérieure	Jeunesse	Alsh extrascolaire	Alsh communal	20 660.48 €	20 660.48 €	20 660.48 €	20 660.48 €
	<b>Total actions antérieures</b>			20 660.48 €	20 660.48 €	20 660.48 €	20 660.48 €
	<b>total dégressivité contrat antérieur</b>			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
			<b>Total MODULE 1</b>	<b>34 665.22 €</b>	<b>35 211.09 €</b>	<b>36 199.18 €</b>	<b>37 563.04 €</b>

Commune de Ghisonaccia

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			TOTAL
				2015	2016	2017	
<b>MODULE 2</b> (01/01/02015)							
Action nouvelle	Jeunesse	Alsh périscolaire	Alsh Afarif	29 277.51 €	29 277.51 €	29 277.51 €	29 277.51 €
Action nouvelle	Jeunesse	Garderie périscolaire	Garderie communale	19 718.65 €	19 718.65 €	19 718.65 €	19 718.65 €
Action nouvelle	Enfance	Multi Accueil	Petits explorateurs	14 004.74 €	14 550.61 €	15 538.70 €	16 902.56 €
	<b>Total actions nouvelles</b>			<b>63 000.90 €</b>	<b>63 546.77 €</b>	<b>64 534.86 €</b>	<b>65 898.72 €</b>
			<b>Total MODULE 2</b>	<b>63 000.90 €</b>	<b>63 546.77 €</b>	<b>64 534.86 €</b>	<b>65 898.72 €</b>

**TOTAL CONTRAT**

				<b>97 666.12 €</b>	<b>98 757.86 €</b>	<b>100 734.04 €</b>	<b>103 461.76 €</b>	<b>400 619.78 €</b>
--	--	--	--	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Fait à Bastia, le

La Directrice de la Caf,

Christine ROUS

Fait à Ghisonaccia, le

Le Maire,

Francis GIUDICI

Fait à Prunelli di Fiumorbu,

Le Maire,

Pierre SIMEON DE BUOCHBERG

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT**

TYPOLOGIE	Nom action	2014				2015				2016				2017				2018			
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	
<b>MODULE 1 (01/01/2015)</b>																					
Action nouvelle	Petits explorateurs	75.58%	14440	19106		13960	18614		14575	19434		14575	19434		14575	19434		14514	19352		
Action antérieure	Aish Prunelli	58.68%	45304	77210		26531	58800		26531	58800		26531	58800		26531	58800		26531	58800		
<b>MODULE 2 (01/01/2015)</b>																					
Action nouvelle	Petits explorateurs	75.58%	14440	19106		13960	18614		14575	19434		14575	19434		14575	19434		14514	19352		
Action nouvelle	Aish Afarif	74.14%	23842	32160		22039	27540		22039	27540		22039	27540		22039	27540		22039	27540		
Action nouvelle	Garderie périscolaire	93.00%	21644	23250		14350	16800		14350	16800		14350	16800		14350	16800		14350	16800		

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Fait à Bastia, le

La Directrice de la Caf.

Fait à Ghisonaccia, le

Le Maire.

Fait à Prunelli di Fiumorbu,

Le Maire.

Christine ROUS

Francis GIUDICI

Pierre SIMEON DE BUOCHBERG